

Comprendre le périmètre de l'emploi artisanal

Du Recensement aux métiers principalement artisanaux

Note méthodologique pédagogique — Provence-Alpes-Côte d'Azur

À retenir. Le Recensement ne permet pas de reconstituer directement le champ juridique de l'emploi artisanal. L'étude combine deux lectures complémentaires : **les artisans** identifiés directement dans la catégorie socioprofessionnelle du RP, et un périmètre construit de **27 professions principalement artisanales**, salariés et non-salariés réunis. Les sources d'établissements servent de complément économique, sans recalibrer les résultats du RP.

La difficulté vient du fait que « emploi artisanal » peut désigner plusieurs réalités. Une entreprise peut relever juridiquement de l'artisanat sans que tous ses salariés exercent un métier typiquement artisanal ; inversement, un maçon, un électricien ou un mécanicien peut exercer son métier dans une entreprise qui n'appartient pas juridiquement au champ de l'artisanat.

Le RP renseigne très finement la profession, l'âge, le statut d'emploi et l'activité économique, mais pas l'appartenance juridique de l'établissement employeur au champ artisanal. La méthode vise donc à utiliser le RP pour ce qu'il mesure le mieux : la démographie des personnes et des métiers.

1. Trois objets à ne pas confondre

Objet	Ce que l'on mesure	Usage dans l'étude
Artisans dans le RP	Personnes en emploi classées dans la catégorie socioprofessionnelle 21 « Artisans ».	Analyser l'âge des artisans et l'exposition démographique aux enjeux de transmission.
Métiers principalement artisanaux	Actifs salariés et non-salariés occupant une profession fortement concentrée dans des activités principalement artisanales.	Analyser la démographie de la main-d'œuvre et le vivier professionnel autour des artisans.
Emploi des établissements artisanaux	Emplois rattachés à des établissements relevant juridiquement du champ de l'artisanat.	Repère économique externe ; nécessite des sources d'établissements.

Conséquence terminologique. Dans les titres et commentaires, écrire simplement « les artisans ». À la première occurrence, préciser qu'il s'agit des **personnes en emploi classées dans la catégorie socioprofessionnelle 21 « Artisans » du Recensement**. Éviter « artisans indépendants », qui peut être compris comme une catégorie juridique particulière.

2. Première approche : comment sont identifiés les artisans ?

Le champ est construit directement à partir du Recensement : personnes résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en emploi, classées dans la catégorie socioprofessionnelle 21 « Artisans ». Les chômeurs sont exclus. Cette première approche ne cherche donc pas à repérer toutes les personnes travaillant dans une entreprise artisanale ; elle décrit les personnes que le RP classe elles-mêmes parmi les artisans.

Convention de lecture. Dans la suite des livrables, « les artisans » désigne ce périmètre statistique. Dans une note de champ, on peut écrire : « personnes en emploi classées parmi les artisans dans le Recensement de la population ».

3. Seconde approche : des activités aux métiers

L'objectif change : il s'agit d'élargir le regard à la main-d'œuvre qui exerce des métiers proches du cœur artisanal, y compris les salariés. Comme le RP ne dit pas si l'établissement employeur relève juridiquement de l'artisanat, on construit un proxy professionnel inspiré d'une méthode Insee.

Étape	Objet	Principe
1	58 activités NAF	Noyau d'activités utilisé comme filtre amont, inspiré d'une méthode Insee.
2	Concentration des professions	Pour chaque profession, calcul de la part de ses actifs travaillant dans ces 58 activités.
3	Seuil de 50 %	Une profession est candidate si au moins la moitié de ses actifs travaille dans ce noyau.
4	Contrôle de cohérence	Exclusion des codes manifestement éloignés du périmètre recherché : 23B1 « Chefs / Cheffes d'entreprise du BTP, de 11 à 49 personnes » et 52C6 « Ambulanciers » ; exclusion de l'activité « Ambulances ».
5	Noyau final	27 professions principalement artisanales, salariés et non-salariés réunis.

Pourquoi les ambulanciers sortent-ils ? Le code 52C6 correspond aux ambulanciers salariés. Son inclusion résultait mécaniquement du critère de concentration ; le retour des acteurs a montré qu'il ne devait pas être assimilé au périmètre artisanal recherché. Le code est donc retiré du noyau final et les résultats de la seconde approche sont recalculés.

Boucherie-charcuterie : un cas frontière. Le code 21D1 est bien présent dans la première approche car il appartient directement à la catégorie des artisans. Pour la seconde, il reste juste sous le seuil : 49,6 % pour 21D1 et 45,4 % pour les bouchers-charcutiers salariés (63D1). Parmi les salariés 63D1, 26,5 % travaillent dans les supermarchés ou hypermarchés. Le métier est donc signalé comme cas à suivre, sans modifier artificiellement la règle de sélection.

Pourquoi ne pas élargir mécaniquement les 58 activités ?

Le noyau de 58 activités est volontairement utilisé comme un filtre statistique resserré. Il ne vise pas à reproduire la liste juridique de toutes les activités pouvant relever de l'artisanat. Ajouter une activité pour « récupérer » un métier particulier modifierait le dénominateur de concentration pour l'ensemble des professions et pourrait faire entrer des univers professionnels beaucoup plus mixtes. Le choix retenu privilégie donc la spécificité et la reproductibilité du filtre plutôt qu'une couverture extensive.

Exemple — 56.10C « Restauration de type rapide ». Cette activité couvre notamment les restaurants de restauration rapide, les repas à emporter, la restauration mobile et les salons de thé. Son intégration élargirait donc le filtre bien au-delà des seuls métiers de bouche artisanaux que l'on chercherait éventuellement à mieux capter. L'écarter du noyau n'implique pas que toute activité classée 56.10C soit étrangère à l'artisanat ; cela signifie qu'elle est trop hétérogène pour jouer ici le rôle de filtre discriminant.

Le seuil de 50 % doit lui aussi être lu comme une règle de sélection et non comme une frontière juridique. Une profession à 49 % n'est pas déclarée « non artisanale » ; elle est simplement située hors du noyau de la seconde approche. C'est pourquoi les professions proches du seuil sont conservées comme une couronne de sensibilité autour du périmètre.

Profession / situation	Lecture méthodologique
Artisans bouchers-charcutiers (21D1) — 49,6 %	Cas frontière explicite ; conservé dans la première approche, sans déplacer le seuil.
Ouvriers peu qualifiés de l'entretien / réparation de véhicules — 49,5 %	Très proche du seuil ; à surveiller, mais insuffisant pour justifier une règle ad hoc.
Conducteurs salariés de taxi et transports individuels — 48,8 %	Proximité du seuil et difficulté de délimitation de l'univers du transport individuel.
Artisans d'art — 47,9 %	Métier artisanal au sens professionnel, mais concentration insuffisante dans le noyau de 58 activités.
Conducteurs de travaux / chefs de chantier non cadres — 46,5 %	Présence importante dans le BTP, mais profession plus transversale que le cœur artisanal retenu.
Bouchers-charcutiers salariés (63D1) — 45,4 %	Une part importante exerce hors du noyau, notamment dans la grande distribution.
Techniciens de chantier du BTP — 45,3 %	Univers professionnel proche, mais fonction plus transversale et sous le seuil.

Règle d'interprétation : l'absence d'une profession parmi les 27 ne signifie donc ni qu'elle est « non artisanale », ni qu'elle est ignorée par l'étude. Lorsqu'elle appartient à la catégorie socioprofessionnelle 21, elle reste observée dans la première approche. La seconde approche répond à une question différente : identifier un noyau de professions suffisamment concentrées dans des activités principalement artisanales pour analyser la main-d'œuvre au-delà des seuls artisans.

Limite de nomenclature — le code 21E1 « Taxis, ambulances et autres entrepreneurs du transport individuel » reste retenu car il appartient à la catégorie des artisans et ne peut pas être désagréé plus finement dans la PCS. Dans les livrables, la famille est libellée « Taxis / transport individuel ».

4. Activités, métiers, familles : trois niveaux à ne pas confondre

Terme	Unité	Rôle	À ne pas lui faire dire
Noyau de 58 activités	Codes NAF	Filtre amont pour mesurer la concentration des professions.	Ce n'est pas le champ juridique exhaustif des activités artisanales.
Noyau final de 27 professions	Codes PCS2020	Périmètre principal de la seconde approche, tous statuts.	Ce n'est pas l'ensemble des salariés des entreprises artisanales.
13 familles de métiers	Regroupements analytiques de PCS2020	Lecture synthétique des trajectoires 2017-2023.	Ce n'est ni une nomenclature officielle ni un critère de sélection.

Formule simple à garder en tête. Les activités servent à sélectionner les métiers ; les métiers constituent le périmètre d'analyse ; les familles servent à résumer et comparer ces métiers.

5. À quoi servent les familles de métiers ?

Les familles interviennent après la sélection des 27 professions. Elles ne définissent donc pas le périmètre ; elles permettent surtout de produire une lecture temporelle plus robuste et plus lisible que 27 séries séparées.

Trois raisons de les conserver

- **Robustesse temporelle** : entre 2017 et 2023, la nomenclature passe de la PCS2003 à la PCS2020. Regrouper des professions proches réduit le risque d'interpréter comme une évolution réelle un simple déplacement de nomenclature.
- **Lisibilité** : 27 professions sont utiles pour le diagnostic détaillé, mais trop nombreuses pour raconter les principales trajectoires. Treize familles permettent de distinguer rapidement croissance, vieillissement et relève.
- **Action** : les leviers de formation, d'attractivité ou de transmission se raisonnent souvent à l'échelle d'un univers professionnel cohérent plutôt qu'à celle d'un code isolé.

Composition des 13 familles

Famille	Codes PCS2020 inclus
Maçonnerie / gros œuvre	21B1, 63B1, 68A1
Coiffure / esthétique	21E3, 21E4, 56B1, 56B2
Peinture / finitions	21B6, 63B6
Second œuvre peu qualifié	68A2
Électricité du bâtiment	21B5, 63B5
Plomberie / chauffage	21B4, 63B4
Boulangerie-pâtisserie	21D2, 63D2, 68C1
Garages / carrosserie / réparation	21C1, 63C1
Taxis / transport individuel	21E1
Menuiserie du bâtiment	21B3, 63B3
Tout corps BTP	21B7
Métaux / bois	21C2, 63C3
Charpente / couverture	21B2, 63B2

Point de vigilance. Une « famille » peut contenir plusieurs codes ou un seul. « Tout corps BTP » correspond au seul code 21B7 ; « Taxis / transport individuel » au seul code 21E1 après retrait des ambulanciers salariés. Il s'agit de regroupements analytiques, pas d'une nomenclature institutionnelle.

6. Ce que ce périmètre permet — et ce qu'il ne permet pas

Question	Réponse	Pourquoi
Mesurer l'évolution de l'âge des artisans entre 2017 et 2023	Oui	La catégorie des artisans est identifiée directement dans chaque millésime du RP.
Mesurer le vieillissement de la main-d'œuvre des métiers principalement artisanaux	Oui	Le RP permet de croiser âge, profession, statut et activité.
Compter exactement tous les emplois juridiquement artisanaux de la région	Non	Il faut des sources d'établissements et l'appartenance juridique au champ artisanal.
Identifier tous les salariés des entreprises artisanales	Non	Le RP ne donne pas l'immatriculation artisanale de l'établissement employeur.
Repérer des métiers et familles où la relève démographique paraît plus tendue	Oui	Les indicateurs d'âge et de relève hiérarchisent les tensions, sans prédire les reprises effectives.
Assimiler les 27 professions au champ légal de l'artisanat	Non	Le périmètre est un proxy professionnel construit pour l'analyse démographique.

Le vocabulaire recommandé dans les livrables

Pour le premier périmètre	« les artisans » ; à la première occurrence, préciser la définition RP.
Pour le second	« main-d'œuvre des métiers principalement artisanaux » ou « noyau final de 27 professions principalement artisanales ».
Pour les regroupements	« familles de métiers », en précisant qu'il s'agit de regroupements analytiques.
À éviter sans précision	« emploi artisanal » lorsque le résultat provient du RP ; « artisans indépendants » dans les livrables diffusables.

7. Quel périmètre mobiliser selon la question ?

Question	Périmètre / source à privilégier
Comment évolue l'âge des artisans ?	Artisans en emploi, catégorie socioprofessionnelle 21 dans le RP.
Quels métiers d'artisans présentent les tensions de relève les plus fortes ?	Métiers d'artisans directement observés dans la première approche.
Comment évolue la main-d'œuvre susceptible d'alimenter la relève ?	Noyau final de 27 professions principalement artisanales.
Combien d'emplois relèvent juridiquement de l'artisanat ?	Sources d'établissements et de non-salariés ; ce n'est pas un résultat reconstitué avec le RP.

En une phrase. Le RP mesure très bien la démographie des personnes ; les sources d'établissements mesurent mieux la structure juridique et économique des entreprises. La méthode articule les deux sans les confondre.

L'entrée entreprise : un complément, pas un recalage

Les données d'établissements sont mobilisées uniquement pour éclairer les conséquences économiques du vieillissement et de la non-transmission. Elles permettent notamment de rappeler que la fonction employeuse reste minoritaire et concentrée dans de petites structures. Elles ne servent jamais à « corriger » les effectifs issus du RP, car les unités, les sources et les champs diffèrent.

Repères à garder sous la main

Repère	Ce qu'il signifie
104 900 en 2023	Personnes en emploi classées dans la catégorie socioprofessionnelle 21 « Artisans » du RP.
27 professions	Noyau final de la seconde approche, salariés et non-salariés réunis.
58 activités NAF	Filtre amont utilisé pour sélectionner les professions ; ce n'est pas le champ final.
13 familles	Regroupements analytiques destinés à rendre les trajectoires plus lisibles et plus robustes.

Références

- [1] Insee — Recensement de la population 2017, fichiers détail individus localisés à la région : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4507685>
- [2] Insee — Recensement de la population 2023, fichiers détail individus localisés à la région : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/9004831>
- [3] Insee — Documentation des fichiers détail du Recensement : <https://www.insee.fr/fr/information/2383306>
- [4] Insee — PCS 2020, catégorie socioprofessionnelle 21 « Artisans / Artisanes » : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2020/categorieSocioprofessionnelle/21>
- [5] Insee — Tables et matrices de passage PCS2003 ↔ PCS2020 : <https://www.insee.fr/fr/information/6205275>
- [6] Insee Analyses Haute-Normandie n° 6 (2015), « Méthode et liste des métiers » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285673>
- [7] Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 146 (2025), étude de cadrage sur l'artisanat : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8595974>
- [8] Insee — NAF rév. 2, sous-classe 56.10C « Restauration de type rapide » : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/nafr2/sousClasse/56.10c>